

A.T. SNEAKERS
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 2 avenue de Wissembourg
67500 HAGUENAU
827 716 168 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le 17 juin,
A 9 heures 30,

Les associés de la société A.T. SNEAKERS, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- la société GASTI, titulaire de 1 000 parts,
Représentée par son Président Monsieur Giovanni ANDALI,
- Monsieur Thomas ANDALI, titulaire de 4 000 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas ANDALI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance.
- Transfert du siège social.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

TA

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 2 avenue de Wissembourg – 67500 HAGUENAU au 136 route de Lyon - 03400 YZEURE et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 136 route de Lyon 03400 YZEURE.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, et **particulièrement au cabinet d'avocats JUDICIA CONSEILS**, 200A rue de Paris - 67116 REICHSTETT pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

M. Thomas ANDALI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by 'ASTI' and a long horizontal stroke.

Société GASTI
Représentée par M. Giovanni ANDALI